

**COMMUNE DE TROGAT
FINISTERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente et un août deux mille vingt-six, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc PÉTILLON, Maire.

Etaient présents : PETILLON Loïc, QUEFFELEC Thierry, Gérard BENSOUSSAN, Gérard GOASCOZ, Marine FÉCHANT, Karine DANIEL, Elodie BUREL, Jonathan BEAUDOUIN, Véronique GUELLEC, Elios Nuñez, Alix DELVAL secrétaire générale de mairie.
...10... membres en exercice présents formant majorité.

Absents :

Représentés : Anne JOURDREN par Elodie BUREL, Anne BRIAND par Elios NUÑEZ, Gaëtan MASSOT par Elodie BUREL, Lucie MACEL par Jonathan BEAUDOUIN, Sébastien MORIN par Elodie BUREL.

Secrétaire : Gérard GOASCOZ

DE 2026-28 : Création d'un poste permanent pour le poste d'agent d'entretien des locaux de l'école publique de la commune et des locaux de la mairie

Le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien des locaux de l'école publique de Tréogat pendant la période scolaire et des locaux de la mairie, il convient de créer un emploi permanent.

Il propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 12/35^{ème}, pour effectuer l'entretien des locaux de l'école publique et de la mairie, à compter du 01 septembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique ou par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Tréogat, le 10 septembre 2026,

Le Maire,

Loïc PÉTILLON